Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 4 juillet 2018

abrogeant l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 de mise en demeure à l'encontre de la société REAMETAL, exploitant une usine de fabrication d'ensemblier en tôlerie fine avec unité de traitement de surface et d'application de peinture, sise zone artisanale à Bazougers (Mayenne)

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-0409 du 21 avril 1995 autorisant la société REAMETAL à exploiter une usine de fabrication d'ensemblier en tôlerie fine avec unité de traitement de surface et d'application de peinture à Bazougers, zone artisanale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 portant mise en demeure à l'encontre de la société REAMETAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 9 avril 2018 ;

Considérant que la visite d'inspection du 26 mars 2018, objet du rapport susvisé, a permis d'établir que l'exploitant s'est conformé à l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé en effectuant les actions prévues par l'article 1er de cet arrêté :
- réalisation de campagnes de mesures de rejets atmosphériques,
- mise en place d'un déclencheur d'alarme en point bas de la rétention,
- installation d'un dispositif de rétention des eaux d'extinction lors d'un éventuel incendie ;

Considérant que les conditions sont ainsi remplies pour abroger cet arrêté préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 de mise en demeure à l'encontre de la société REAMETAL, exploitant une usine de fabrication d'ensemblier en tôlerie fine avec unité de traitement de surface et d'application de peinture, sise zone artisanale à Bazougers (Mayenne), est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette, BP 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois de sa notification.